

No de résolution ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-78

Modifiant le règlement numéro 2003-02-10 relatif à la tenue des séances du conseil

ATTENDU QU'un avis de motion, pour la présentation de ce règlement, a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 21 mars 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le présent article remplace à nouveau l'article 6 du règlement 2003-02-10 du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, par le suivant :

Article 6

Les séances ordinaires publiques des membres du conseil débutent à compter de *dix-neuf* heures et sont précédées, à compter de *seize heures*, d'une rencontre privée de travail portant notamment sur les sujets présentés au projet d'ordre du jour destiné respectivement à telles séances publiques.

Article 2

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, toute disposition règlementaire inconciliable avec les fins du présent règlement, incluant le règlement 2010-71 adopté lors de la séance publique du 15 décembre 2010.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DOUZE (18 AVRIL 2012).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR 2012-06-04